

DECISION DU MAIRE n°2023/37

Nathalie BEN SEMHOUN/Commune de Cournonterral Autorisation d'Ester en Justice

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°D2023-66, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application de l'article du CGCT susnommé,

Vu l'avis d'audience en date du 21 décembre 2023 du Tribunal Correctionnel de Montpellier, invitant la Commune pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Madame Nathalie BEN SEMHOUN, prévenue pour des infractions au code de l'urbanisme entre 2016 et 2017,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Cournonterral de défendre ses intérêts,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°17286000197 introduite devant le tribunal correctionnel de Montpellier.

ARTICLE 2 :

De désigner le Cabinet Territoires Avocats, situé 5 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier, pour représenter la commune dans cette instance. Les Honoraires s'élèveront à 1000 € HT conformément au plafond contractuel de la prise en charge de SMACL ASSURANCES (assureur de la Commune).

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 27 novembre 2023



Le Maire,

William ARS